

Séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de HARGNIES.

Présents : Bernard DEFORGE, Teddy BISKUPSKI, Stéphane THIBAUX, Delphine DEHOUX, Anne CHARLES, Sylvie GUIOT, Ludovic CALTEUX, Guillaume GESNOT

Absents : néant

Guillaume GESNOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir intégrer deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- Motion sur la forêt primaire
- Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et la gestion des déchets.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité

2- Modification des statuts de la CCARM

Devant l'insuffisance de l'offre de santé sur l'ensemble du territoire d'Ardenne Rives de Meuse (cf.diagnostic ci-joint), la CCARM souhaite pouvoir créer et exploiter un centre de santé intercommunal dont le site principal serait situé Place du Baty à Fumay dans l'ancienne maison de retraite de l'hôpital local.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire que la CCARM soit dotée de la compétence nécessaire, par une modification statutaire l'habilitant à créer et exploiter un centre de santé intercommunal en ajoutant à ses compétences facultatives le point suivant « création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire ».

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération du 26 septembre 2023, a voté positivement cet ajout à ses compétences. Il appartient maintenant aux communes membres de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le diagnostic annexé au présent rapport
- Approuve la modification de l'article 4 « objets et compétences » paragraphe II « compétences facultatives » des statuts de la Communauté de Communes par ajout d'une compétence supplémentaire ainsi libellée :
 - « 16. Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire »

3- Mission de remplacement auprès du centre de gestion

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mars 2018 relative à la mise en place des missions de remplacement dans la filière administrative,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 25 janvier 2019 relative à l'extension des missions de remplacement aux missions temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 5 mars 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière technique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 juillet 2020 relative à la mise en place des missions de remplacement et missions temporaires dans la filière animation et ATSEM,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 22 mai 2023 fixant la tarification des missions temporaires et de remplacement,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités et établissements publics ou pour faire face à un besoin ponctuel, le Maire/Président pourra solliciter une mission de remplacement ou une mission temporaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Le personnel affecté à la commune/l'établissement public sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire/Président.

La collectivité ou l'établissement public remboursera au Centre de Gestion :

- le salaire au 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé dans le cas d'une mission de remplacement OU le salaire au 1^{er} échelon du grade proposé par la collectivité ou l'établissement public en fonction des missions confiées à l'agent et soumis à la validation du Centre de Gestion dans le cas d'une mission temporaire ainsi que les charges sociales afférentes majorés de 18.63% au titre des frais de gestion,
- les frais de déplacement (nombre de kilomètres réels parcourus),
- les avantages sociaux (éventuels).

L'organe délibérant, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

4- Avenant au contrat de territoire

La municipalité décide d'abandonner son projet de création d'une maison de la nature et de la randonnée et de substituer à ce projet l'aménagement du côté sud de la Place de Launet (inscription au budget pour 384.403,00 € TTC).

Or le projet de création d'une maison de la nature et de la randonnée était inscrit au contrat de territoire de la CCARM.

Le Conseil municipal décide en conséquence de substituer au projet initial le nouveau projet et de solliciter son inscription au contrat de territoire après de la Communauté de Communes en vue de l'établissement d'une demande d'avenant au Conseil Départemental.

5- Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelles dont le passage est demandé

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|----------|--------------|---------------|
| 24 C 2 | 22 | Rase |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE : 24 C 2

Nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1er garant : Bernard DEFORGE
- 2ème garant : Teddy BISKUPSKI
- 3ème garant : Stéphane THIBAUX

6- Représentants auprès du PNR des Ardennes

Le conseil Municipal désigne comme nouveaux représentants de la commune auprès du PNR les 2 adjoints suivants :

- Titulaire : Teddy BISKUPKI
- Suppléant : Delphine DEHOUX

7- Ajustement comptable

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements comptables

Décision modificative :

1641 : + 100 €

231 : -100 €

8- Modification des tarifs et conditions de location des salles communales

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes pour les locations de salles à compter du 1^{er} juillet 2024.

-salle des fêtes :

Location le week-end

- Résidents à Hargnies : 250,00 €
- Extérieurs 500,00 €

Location pour 1 journée

gratuit pour les associations du village
125,00 € pour les associations ou groupes extérieurs

-salle du château :

Location pour une journée

100,00 €
Gratuit pour les associations du village

La commune se réserve le droit de refuser les locations

9- Point sur les travaux à réaliser en 2024

En 2024 les travaux suivants sont envisagés :

- Aménagement de la place de Launet sud + la route 237.022 € + 21.381 € TTC
- Boulodrome 11.856 € TTC
- Cimetière (reprise des concessions et colombarium) 15.000 € + 12.000 € TTC
- Peintures de l'église 60.000 € TTC
- Ascenseur + Accessibilité Mairie et Ecole 123.156 € + 137.544 € TTC

En 2025 :

- City stade 30.757 € TTC

Les travaux seront lancés après obtention de subventions (sauf pour le cimetière)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- au titre de la DSIL et de la DETR 2024 pour l'aménagement de la Place de Launet Sud et pour la mise ne accessibilité de l'école et de la mairie
- auprès de la Région au titre des services de proximité pour le boulodrome et le city stade.

10- Motion sur la forêt primaire

Le comité syndical du PNR des Ardennes a adopté le jeudi 2 février 2023 la motion suivante, prise aussi par la CCARM, pour s'opposer au projet de l'Association Francis HALLE d'une renaissance d'une forêt primaire sur le massif forestier de l'Ardenne :

« Les élus du PNR des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc) ; Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du Parc.

Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « *faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les 3 pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles.*

L'intérêt de la forêt dans le Département des Ardennes pour l'Association Francis HALLE réside « *du fait des superficies boisées qu'il présente -167 000 hectares et un taux de boisement de 32%. C'est plus spécifiquement la partie comprise au sein du PNR des Ardennes qui intéresse l'association avec des zones allant jusqu'à plus de 55% de taux de boisement.*

D'un point de vue socio-économique, le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial, et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante. »

Enfin, « pour être une forêt primaire, cette réserve se doit d'inclure des grands prédateurs, seuls capables d'exercer une prédation létale et de disperser les herbivores ... ».

Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peut, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « ***ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante*** ».

Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à notre territoire de pouvoir, enfin, remonter la pente. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement.

Pour faire simple, la création d'une forêt primaire mettra fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...) :

- **Le développement touristique, c'est terminé !**
- **La balade dominicale en famille dans la forêt, c'est terminé !**
- **Les sports de pleine nature (trails, enduro, VTT, escalade ou encore parapente) c'est terminé !**
- **L'exploitation forestière, c'est terminé !**
- **La chasse, c'est terminé !**
- **La cueillette de fruits sauvages et le ramassage des champignons, c'est terminé !**
- **L'affouage, c'est terminé également !**

Le PNR des Ardennes a été créé en 2011 avec 3 grands axes prioritaires qui consiste en :

1. Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire (forêt, agriculture, tourisme),
2. Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales,
3. Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires.

Le Parc depuis sa création veille au développement des activités liées à la forêt, à l'agriculture et au tourisme de pleine nature. Il contribue à la promotion du territoire.

L'objectif du PNR des Ardennes est bien de **concilier les pratiques et permettre à tous de VIVRE sur le territoire et de RESPECTER les pratiques de chacun** (habitants, agriculteurs, forestiers, chasseurs, promeneurs, touristes, pratiquants des loisirs de pleine nature, affouagistes, cueilleurs ...).

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du PNR des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc.

Le PNR des Ardennes souhaite alerter les différentes collectivités territoriales, la Préfecture des Ardennes ainsi que le Ministère de la transition écologique sur la non-acceptabilité de ce projet sur son territoire.

Le Massif Forestier de l'Ardenne est un territoire vivant contribuant grâce à ses ressources à faire vivre les Hommes du territoire ! »

Le Conseil Municipal d'Hargnies fait sienne cette motion et s'oppose énergiquement à ce projet qui menace la vie et les activités traditionnelles de ses habitants.

11- Rapports annuels 2021 et 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et/ou assainissement non collectif et rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a été destinataire des rapports annuels 2021 et 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et/ou l'assainissement non collectif et du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

La séance se termine à 21h45